

# EXEMPLE DE CONTRAT D'ASSOCIATION

Lieu : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

## Article 1 – Nom et objet

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Nom de l'Association ». L'association a pour objet : décrire ici l'objet social de l'association, ses missions et activités principales.

## Article 2 – Siège social

Le siège social est fixé à : [adresse complète]. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

## Article 3 – Durée

La durée de l'association est illimitée. Elle prend effet à compter de la déclaration en préfecture.

## Article 4 – Composition

L'association se compose de : - Membres d'honneur - Membres bienfaiteurs - Membres actifs ou adhérents La qualité de membre se perd par démission, décès, ou radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

## Article 5 – Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

## Article 6 – Cotisations

Une cotisation annuelle doit être acquittée par chaque membre, dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale.

## Article 7 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent : - Le montant des cotisations - Les subventions de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics - Toutes autres ressources autorisées par la loi

## Article 8 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Elle se réunit chaque année sur convocation du président ou du conseil d'administration.

## Article 9 – Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de membres élus pour trois ans par l'assemblée générale. Le conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de : - Un président - Un ou plusieurs vice-présidents - Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint - Un trésorier, et si besoin un trésorier adjoint

**Article 10 – Réunion du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du président ou à la demande d'un tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

**Article 11 – Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président convoque une assemblée générale extraordinaire, selon les modalités prévues pour l'assemblée générale ordinaire.

**Article 12 – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**Article 13 – Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à la loi.

**SIGNATURE DU PRÉSIDENT**

**SIGNATURE DU SECRÉTAIRE**

Signature : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Source originale de ce document :

<https://jurid-entreprise.com/exemple-de-contrat-d'association/>

Ce modèle vous a-t-il été utile ?

Découvrez d'autres modèles à jour sur :

<https://jurid-entreprise.com>

Voir plus de modèle

Ce modèle est destiné exclusivement à un usage personnel et non commercial.

Toute diffusion ou publication doit obligatoirement citer la source.

Ce modèle est fourni à titre purement indicatif et ne constitue pas un conseil juridique.  
Il est recommandé de consulter un professionnel qualifié pour des situations spécifiques.